

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_3_19

Objet : Tarifs des accueils de loisirs de 3 à 11 ans à compter du 1er septembre 2023

VOTE

24 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA et Mme DORELON-TRANCHARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Eric SPINELLY à Mme Marie-Aude MESTRE

M. Christian LAFORCE à Mme Carine WECKERLIN

M. Christophe AGARD à M. Joël YERPEZ

M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Absente : Mme Christine VALLET

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Tarifs des accueils de loisirs de 3 à 11 ans au 1^{er} septembre 2023

Les tarifs des accueils de loisirs concernent les accueils du périscolaire, du mercredi et des vacances (hors séjours).

Tout d'abord, dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs. Le soutien financier de la CAF aux structures d'accueil est conditionné à un certain nombre de dispositions, l'une d'entre elles étant l'égal accès des usagers aux accueils de loisirs. Par courrier du 22 février 2023, la CAF nous impose d'appliquer à toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence, la même tarification modulée selon les ressources à compter du 1^{er} septembre 2023, faute de quoi la convention d'objectif et de financement ne sera pas renouvelée au-delà du 31 décembre 2023. Afin de ne pas perdre le soutien financier de la CAF, il est proposé de ne plus appliquer un tarif spécifique pour les non-résidents à la Fare les Oliviers.

Par ailleurs, il est proposé d'instaurer un nouveau tarif pour l'accueil d'enfant au périscolaire pour lequel aucune réservation n'a été faite au préalable sur le portail famille ou auprès de l'Espace Famille. Il est à préciser que seuls les enfants avec un Dossier Unique d'Inscription (DUI) à jour peuvent être accueillis au périscolaire.

Enfin, il a été décidé d'appliquer aux tarifs des accueils de loisirs la même limite que celle imposée aux tarifs de la restauration scolaire, c'est à dire qu'ils ne pourront, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Après une étude réalisée sur les coûts de gestion des accueils de loisirs, il ressort un coût horaire, après déduction des aides de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutuelle Sociale Agricole, de 4,97 € pour le périscolaire/mercredi et 5,98 € pour les vacances.

Il est rappelé que les tarifs des accueils de loisirs pour les résidents Farencs n'ont pas été réévalués depuis 2015. Il est donc proposé d'appliquer une revalorisation de 5% sur ces tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Calcul du quotient familial :
$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12 \times \text{Nbre de parts}} = \text{Nbre de personnes au foyer}$$

Les familles monoparentales bénéficient d'une part supplémentaire.

Accueil périscolaire et mercredi 3 à 11 ans (maternelle et élémentaire)

Quotient	AU 01/09/2015		AU 01/09/2023	
	Tarif horaire	Part tarif/Coût	Tarif horaire	Part tarif/Coût
-400	0.70 €	14%	0.75 €	15%
401 à 650	1.00 €	20%	1.05 €	21%
651 à 900	1.70 €	34%	1.80 €	36%
901 à 1500	2.20 €	44%	2.30 €	46%
Au-delà de 1500	2.90 €	58%	3.05 €	61%
Périscolaire - Accueil sans réservation préalable avec DUI validé	-	-	4.50 €	91%

Vacances scolaires

Quotient	AU 01/09/2015		AU 01/09/2023	
	Tarif horaire	Part tarif/Coût	Tarif horaire	Part tarif/Coût
-400	0.70 €	12%	0.75 €	13%
401 à 650	1.00 €	17%	1.05 €	18%
651 à 900	1.35 €	23%	1.40 €	23%
901 à 1500	2.00 €	33%	2.10 €	35%
Au-delà de 1500	2.60 €	43%	2.75 €	46%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs des accueils de loisirs des tels que définis ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

